

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 mars 2018	3 avril 2018
Quorum 72		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

Séance du 11 avril 2018
N°180411-69

L’an deux mil dix-huit, le 11 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,
M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. François-Pierre LECLUSE a donné M. Françoise GUILLOT
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
M. Pascal VANIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Jean-Marie GEORGES, Nicolas MOLETTE et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BOULLARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

PORT - Adhésion à un groupement de commandes pour les dragages d’entretien des Ports Normands

N°69

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L5211-1 à L5211-4,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 28 et 42,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié pris en application de l'ordonnance précitée, et notamment ses articles 66 à 68, 78 et 80,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le projet de convention de groupement de commandes réalisé par le Syndicat Mixte du Port de Dieppe,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre doit prochainement ouvrir à la concurrence le dragage du Port de Plaisance de Saint Valery-en-Caux,

Vu la complexité du montage et de la passation de marchés publics ou accords-cadres relatifs à ce domaine,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelles,

Vu l'insuffisance de concurrence au niveau national dans le domaine des dragages (les prix très élevés d'amenées, replis des engins de dragage),

Considérant qu'il est proposé d'adhérer au groupement de commandes dont sont également membres le Syndicat Mixte du Port de Dieppe, le Syndicat Mixte des Ports Normands Associés (ci-après PNA), le Département de la Seine- Maritime, la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral-Hauts de France et le Département du Calvados, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant qu'il existait déjà une coopération entre ports normands et que le Syndicat Mixte du Port de Dieppe propose de reconduire cette coopération entre ports normands en ajoutant un nouveau membre, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, à la consultation des dragues aspiratrices stationnaire, pour les quatre (4) années à venir (2019 à 2022),

Considérant que ledit groupement de commandes a pour objet la consultation des entreprises de dragage pour le maintien des profondeurs des ports de Dieppe, le Tréport, Saint Valery-en-Caux, Fécamp, Caen et Ouistreham-Cherbourg, Honfleur, Deauville-Trouville, Dives-sur-Mer-Cabourg-Houlgate, Port en Bessin-Huppain et Grandcamp Maisy,

Considérant que ledit groupement a pour but de coordonner et d'optimiser les travaux de dragage ; que le lancement d'une consultation commune doit permettre de réaliser une économie d'échelle sur les volumes totaux dragués et de limiter les coûts d'amenés-replis des engins en réduisant les trajets,

Considérant que la(les) consultation(s) se fera(ont) sous forme d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commandes avec publicité européenne ; qu'elle(s)

aboutira(ont) au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement et concernera(ont) 3 lots techniques et 4 lots géographiques comme suit :

- Lot n°1 : Dragage par aspiratrice en marche ;
- Lot n°2 : Dragage à la benne preneuse ou par ponton drague et chaland ;
- Lot n°3-1 : Dragage par drague aspiratrice stationnaire du Calvados (ci-après DAS 14);
- Lot n°3-2 : Dragage par drague aspiratrice stationnaire de la Seine-Maritime (ci-après DAS 76);
- Lot n°4 : Nivellement par remorqueur équipé - Dieppe ;
- Lot n°5 : Nivellement par remorqueur équipé - PNA ;
- Lot n°6 : Nivellement par remorqueur équipé - Fécamp ;
- Lot n°7 : Nivellement par remorqueur équipé- Le Tréport.

Considérant qu'il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes avec un seul opérateur par lot, conclus pour une durée d'un (1) an reconductible 3 fois pour une durée identique, sans que la durée ne puisse excéder quatre (4) ans,

Considérant, plus particulièrement, que les lots 3-1 et 3-2 concernent directement la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ; que le montant estimatif de ces lots s'élève à 2 400 000€ H.T, décomposé comme suit :

- Lot 3-1 DAS 14 : 1 650 000€ H.T ;
- Lot 3-2 DAS 76 : 750 000€ H.T comprenant le Tréport en 2019 et le Port de Saint Valery-en-Caux en 2021,

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, dont le projet qu'il est proposé d'adopter, est joint en annexe n°11,

Considérant que le Syndicat Mixte du Port de Dieppe assure les fonctions de coordonnateur du groupement, qu'il sera responsable de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre du lancement des procédures de marchés publics,

Considérant que le Syndicat Mixte PNA est responsable de la planification des travaux de dragage pour l'ensemble des membres du groupement,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, pour ce qui la concerne, est responsable de la bonne exécution du groupement et qu'elle s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs ;
- Désigner les personnes habilitées à siéger à la Commission d'Appel d'offres du groupement (ci-après CAO) ;
- Participer aux réunions de la CAO ;
- Transmettre la délibération à venir autorisant son représentant à signer le marché la concernant ;
- Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la CAO, à hauteur de ses besoins propres ;
- Transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives à son marché ;
- Notifier le marché au titulaire ;
- Exécuter le marché.

Considérant qu'il convient d'élire, pour la CAO du groupement, un membre titulaire et, éventuellement, un membre suppléant ; qu'il s'agit d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chacun des membres du groupement qui dispose d'une CAO et d'un représentant désigné selon les modalités propres à chacun des membres du groupement,

Vu l'avis favorable de la commission du Port en sa séance du 23 mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 29 Mars 2018.

Le Président procède à l'appel à candidature.

Les candidats :

Titulaire : M. Claude Desaeger

Suppléant : M. Benoit Moreau

Il n'y a pas d'autres candidats.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au groupement de commandes auquel participeront le Syndicat Mixte de Port de Dieppe, le Syndicat Mixte des Ports Normands Associés, le Département de la Seine- Maritime, la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral-Hauts de France et le Département du Calvados pour les dragages d'entretien des Ports Normands,**
- **accepte que le Syndicat Mixte du Port de Dieppe soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les dragages d'entretien des Ports Normands, pour les besoins propres aux membres du groupement, et dont le projet est annexé à la présente délibération,**
- **autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,**
- **autorise le Président à signer le(s) marché(s) public(s) et/ou le(s) accord(s)-cadre(s),**
- **autorise, dans le cas où la procédure choisie n'aurait fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du groupement déciderait qu'il soit procédé à un(des) marché(s) public(s) ou accord(s)-cadre(s) négocié(s), le coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par voie de marché(s) public(s) ou d'accord(s)-cadre(s) négocié(s),**
- **décide d'élire M. Claude Desaeger en qualité de membre titulaire et M. Benoit Moreau en qualité de membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 69 - Séance du 11/04/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/18
Date de publication : 17/04/18

Le Président,
G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180411-180411-69-DE
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018

